

MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var - Arrondissement de Brignoles



REPRISE DE CONCESSION DE TERRAIN Dans le Cimetière Communal

Dossier : CO 07/04

Le Maire de RÉGUSSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2223-15, R2223-19 et R2223-21 ;

Vu la demande présentée par Mme Dolorès STRIEBIG, avant l'expiration du contrat de concession délivré le 20/02/1997 dans le cimetière communal, emplacement(s) AC-PARTIE COL-0004 sous le numéro C007/04 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune de la concession en question ;

ARRÊTE

Article 1 : La concession sus-indiquée est reprise par la commune à compter du 05/11/2025.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière, conformément à l'article R2223-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Après accomplissement des différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Régusse, le 4 novembre 2025

Le Maire

Renée JEANNERET

